



Commune de
CHATRES-SUR-CHER

Extrait du
Registre des délibérations

Année 2024

DÉPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

COMMUNE :

habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Romorantin-Lanthenay

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt quatre, le cinq
du mois de mars à

18 heures

30 minutes, en application du III de l'article 19 de

la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des
collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de

Châtres-sur-Cher dûment convoqué le 29 Février 2024

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

Decaufort Claude.		
Maurin Christine		
Michonnet Gilles		
Lemell Adeline		
Desgouttes Nicole		
Haucon Angélique		
Marrioux Armand		
Douat Sylvie		
Pagnier Guillaume.	Bavagnet Bernard.	
Degigney Hélène		
Godard St. Pierre		
Daumay Michel.		



Absents

1

.....
Riquier Sébastien
Reau Pierre
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M² Daumay Nicolas, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} Lemelle Adeline a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré13... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M² Godard Pierre et M^{me} Desroquettes Nicole

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ... 11
- f. Majorité absolue ⁴ ... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
De caufor Claude	11	onze

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^r De Caupark Claude a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M
De Caupark Claude

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 041-214100448-20240305-PVELECTION-AU

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....3..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de4..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à3..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)14.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)1.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]13.....
f. Majorité absolue ⁴.....13.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Heumier Christine	13	treize



3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} Jeune Christine.
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

[illegible]

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 5 Jan 2024 . à
 19. heures,
 04. minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé et le secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 041-214100448-20240305-PVELECTION-AU

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
Présents	10
votants	14

L'an deux mille vingt quatre
le : dix-huit mars
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie
Sous la présidence de Mr DIEUDENNE DE CARFORT Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2024

PRÉSENTS : M. DIEUDONNE DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, Mme DESEQUELLES Nicole, Mme MARCON Angélique, M. PIGUET Sébastien, M. GODART Pierre, M. DAUNAY Michel et Mme DEGRIGNY Hélène,

(M. DIEUDONNE DE CARFORT a voté pour le compte de Mme DOUCET Sylvie qui lui a donné pouvoir.)

(Mme LEMELLE Adeline a voté pour le compte de M. PAGNIER Guillaume qui lui a donné pouvoir.)

(Mme DESEQUELLES a voté pour le compte de M. BOVAGNET Bernard qui lui a donné pouvoir.)

(M. PIGUET Sébastien a voté pour le compte de M. MOURIOUX Arnaud qui lui a donné pouvoir.)

ABSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. PAGNIER Guillaume, M. BOVAGNET Bernard, M. MOURIOUX Arnaud, absents excusés,
M. RÉAU Pierre, absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DESEQUELLES Nicole.

- 1) Désignation d'un conseiller municipal délégué
- 2) Désignation des délégués aux différents syndicats et commissions auxquels la commune de Châtres-sur-cher doit être représentée
- 3) Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire
- 4) Fixation des indemnités de fonctions
- 5) Etablissement du règlement intérieur du conseil municipal
- 6) Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux
- 7) Modification de la délibération 4-121223 concernant la suppression du poste d'adjoint technique à temps non-complet 30/35 -ème à compter du 1^{er} janvier 2024

DÉLIBÉRATION N° 01-180324 :

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le maire ayant souhaité qu'il soit nommé que trois adjoints, entend également confier des délégations d'urbanisme et de transition énergétique à un conseiller municipal délégué.

Le maire informe de la nomination de Mme DESEQUELLES comme conseillère déléguée, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS AUXQUELS LA COMMUNE DE CHATRES-SUR-CHER DOIT ÊTRE REPRÉSENTÉE

«syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher : SIDE LC :

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire, au scrutin secret, à la majorité absolue, un délégué communal titulaire au SIDE LC de Loir-et-Cher et un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7 des statuts du SIDE LC.

Lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, les délégués élus, au scrutin secret, à l'unanimité étaient :

- 1 délégué communal titulaire : **M. Pierre GODART,**
- 1 délégué communal suppléant : **Mme Adeline LEMELLE.**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

«Syndicat intercommunal de transports scolaires de THENIOUX-MASSAY-GRACAY (SITS)

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection, à bulletin secret à la majorité absolue, d'un délégué communal titulaire au SITS de Thénieux-Graçay-Massay et un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SITS.

Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2023, les délégués élus, au scrutin secret, à l'unanimité étaient :

- 1 délégué communal titulaire : **Mme Christine MEUNIER,**
- 1 délégué communal suppléant : **Mr Sébastien PIGUET**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« SIVOM du canton de Mennetou sur cher

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, de deux délégués communaux titulaires au Comité du SIVOM de Mennetou-sur-Cher et d'un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIVOM.

Lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, les délégués élus, au scrutin secret, à l'unanimité étaient :

- 2 délégués communaux titulaires : **M. Claude de CARFORT et M. Pierre REAU,**
- 1 délégué communal suppléant : **Mme Adeline LEMELLE.**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du cher et du Romorantinais :

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, d'un délégué communal titulaire au Comité du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et d'un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, les délégués élus, au scrutin secret, à l'unanimité étaient :

- 1 délégué communal titulaire : **Mme Sylvie DOUCET,**
- 1 délégué communal suppléant : **Mme Nicole DESESQUELLES.**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« EPHAD « Georges DAUDU » de Châtres sur cher

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux membres au Conseil d'Administration de l'EPHAD de Châtres-sur-Cher.

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020 et 13 avril 2023, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- **1 membre titulaire : Mme DOUCET Sylvie,**
- **1 membre suppléant : Mme DEGRIGNY Hélène**
- Et Mme DESEQUELLES Nicole Personnalité Qualifiée**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« Comité des fêtes de châtres sur cher

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner des membres au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de Châtres-sur-Cher.

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020 et 13 avril 2023, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- **3 membres titulaires : Mmes DOUCET Sylvie, LEMELLE Adeline, M. MOURIOUX Arnaud.**

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« Désignation d'un correspondant défense :

Vu la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001 créant la fonction de correspondant défense pour développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense, notamment auprès des jeunes (sensibilisation et information sur le parcours citoyen, les activités défense, le devoir de solidarité et de de mémoire),

Considérant qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal un correspondant défense,

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020, le délégué élu, à l'unanimité était :

- **M. Guillaume PAGNIER est désigné correspondant défense.**

Le Maire souhaite le conforter dans ses attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« Comité national d'action social (CNAS)

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire pour le collège des élus auprès du CNAS.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020, le délégué élu, à l'unanimité était

- **1 délégué titulaire : Mme MEUNIER Christine.**

Le Maire souhaite la conforter dans ses attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« Composition de la Commission d'appel d'offres :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- **MM. Gilles MICHENET, Pierre REAU et Pierre GODART, membres titulaires,**

- MM. Claude de CARFORT, Arnaud MOURIOUX, Guillaume PAGNIER, et Michel DAUNAY membres suppléants,
Pour faire partie avec Le Maire, président, de la commission d'appel d'offres.

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

«Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-32,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650,

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs comprend le Maire ou l'adjoint délégué, Président, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent :

-être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,

-avoir au moins 18 ans,

-jouir de leurs droits civils,

-être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncières des entreprises),

-être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Considérant que les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal,

Considérant que la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une liste de 24 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la Commission Communale des Impôts Directs,

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

Mmes DOUCET Sylvie, LEMELLE Adeline, DESESQUELLES Nicole, MARCON Angélique, DEGRIGNY Hélène Mrs DE CARFORT Claude, PIGUET Sébastien, REAU Pierre, COUDERT Rémi, RABIER Bernard, PIGUET François, BELLIARD Gilles et BILLAUD Dominique

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

«Composition de la commission des finances

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut constituer des commissions, composées exclusivement de conseillers municipaux, pour préparer les travaux et délibérations,

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020 et 13 avril 2023, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- décide de constituer une commission des finances,

- désigne Mme Adeline LEMELLE, M. Claude de CARFORT, Mmes Christine MEUNIER, Nicole DESESQUELLES, Angélique MARCON, MM. Arnaud MOURIOUX, Sébastien PIGUET, Mme Hélène DEGRIGNY, MM. Michel DAUNAY, Gilles MICHENET membres de la commission, dont le Maire est président de droit.

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« Centre communal d'action sociale : fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et élection des membres

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoient que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil, précisant que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social,

Vu les articles R.123-7 et suivants et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui disposent que les

membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret,
Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020 et 13 avril 2023, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- après délibération, fixe à l'unanimité le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, outre son président, à six membres élus et six membres nommés.
- après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, désigne à l'unanimité, les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :
Mrs. Claude de CARFORT, Gilles MICHENET, Mmes MEUNIER Christine, DESESQUELLES Nicole, MARCON Angélique et DEGRIGNY Hélène.

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

«Désignation des représentants de la municipalité au Conseil d'école

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- désigne Mmes Adeline LEMELLE, Christine MEUNIER, Hélène DEGRIGNY, représentants au Conseil d'Ecole de Châtres-sur-Cher.

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

«Désignation des représentants de la Commune de châtres sur cher au SIVOS

Lors du Conseil Municipal du 14 mars 2023, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

Délégués titulaires :	Mme DOUCET Sylvie Mme MEUNIER Christine Mme DESESQUELLES Nicole
Délégué Suppléant :	M. DE CARFORT Claude

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

«Désignation des représentants de la Commune de châtres sur cher à la commission du suivi du site (CSS)- Société MBDA à Selles-Saint-Denis

Lors du conseil municipal du 7 septembre 2020, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- 1 titulaire : Mme DOUCET Sylvie
- 1 suppléant : M. PAGNIER Guillaume
-

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

«Désignation d'un délégué au syndicat du canal de berry 41

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2022, les délégués élus, à l'unanimité étaient :

- désigne M. MOURIOUX Arnaud
- désigne M. MICHENET Gilles

Le Maire souhaite les conforter dans leurs attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

«Désignation d'un délégué au syndicat mixte interdépartemental du canal de berry

Lors du Conseil Municipal, le délégué élu, à l'unanimité était :

- désigne M. PIGUET Sébastien

Le Maire souhaite les conforter dans ses attributions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03-180324 :

DÉLÉGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires communales,

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15.000 € ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les cas où la commune est amenée à assurer sa défense ou à intenter une action, devant toutes les juridictions, de désigner un avocat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04-180324 :

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1107 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant que pour une commune de 1107 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **avec effet au 5 mars 2024** :

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du Maire, des adjoints, comme suit :

- Maire : 35,60% de l'indice 1027
- Adjoints : 12,16% de l'indice 1027
- Conseiller délégué : 6% de l'indice 1027

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est

Fonction	Maire de Châtres-sur-Cher	1er adjoint Châtres-sur-Cher	2ème adjoint Châtres-sur-Cher	3ème adjoint Châtres-sur-Cher	Conseiller délégué Châtres-sur-Cher
Montant brut	17 560.14 €	5 998.07 €	5 998.07 €	5 998.07 €	2 959.57 €

indice 1027 au 1er janvier 2024 est de 4110.52 €/mois

VOTE POUR 12 ABSTENTION : 2

DÉLIBÉRATION N° 05-180324 :

ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son élection »,

Après avoir entendu le projet de règlement soumis par Le Maire,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 06-180324 :

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT AUX AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 € <i>(dans la limite de 800€)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 € <i>(dans la limite de 700€)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	0 € <i>(dans la limite de 600€)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	0 € <i>(dans la limite de 500€)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 € <i>(dans la limite de 400€)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 € <i>(dans la limite de 350€)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 € <i>(dans la limite de 300€)</i>

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Elle n'est pas reconductible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré devra :

- **ADOPTER** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 07-180324 :

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 4-121223 CONCERNANT LA SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON-COMPLET 30/ 35 EME À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Lors de la séance de conseil du 12 décembre 2023, il a été validé par l'assemblée délibérante la suppression du poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet de 30/35 -ème

Selon la demande des services la préfecture, il convient de prendre une délibération différente de la création et de la suppression, c'est pourquoi il convient de redélibérer sur ce point.

Suite à l'avis favorable du CST, le maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent intervenant déjà à la maison médicale,

C'est pourquoi le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet de 30/35ème

INFORMATIONS :

M. DAUNAY : Dossier Maison de santé, M. LE MAIRE propose des réunions de chantier et /ou réunion de chantier pour le local kiné

Consultation de la Socotec et architecte par rapport au problème du nombre de personne (19)
2ème sortie à prévoir pour le passage à 50 personnes

M. GODARD : Est-ce que la commission du camping existe toujours ?

Ne pourrait pas t- on avoir des bornes de recharge pour véhicule électrique ?

Mme DEGRIGNY : Voir pour les lumières du stade qui reste allumé après les entraînements

Comice agricole 29/30 juin 2024 au château de beauvais à Romorantin-Lanthenay voir pour installation d'un stand pour châtres sur cher

La séance est levée 19h55.

Le Maire,

Mr DIEUDONNE DE CARFORT Claude



La secrétaire de séance

Mme DESEQUELLES Nicole



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 01-110424 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Vu la commission des finances du 28 mars 2024,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales qui se traduit par une baisse des ressources pour la commune. Voir document annexe 2 page 7 à 9

Cette perte est compensée :

- d'une part, par le transfert aux communes de la part **départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**,

- et d'autre part, par l'application d'un coefficient correcteur, calculé par les services de l'Etat, qui vient **équivaloir** la perte et la compensation (la part départementale de TFPB n'étant pas automatiquement égale au montant de ressources de Taxe d'Habitation perdu par la commune).

Ainsi, le taux de référence de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties correspond, en 2024, à :
Taux 2022 de la commune (25,93 %) + taux 2022 du département (24,40 %), soit 50,33 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Il est proposé d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour **2024**, selon :

- Foncier Bâti : **50,33 %**
- Foncier Non Bâti : **46,17 %**
- Taxe Habitation résidence secondaire : **22,23 %**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02-110424 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS POUR 2024

Madame l'adjointe aux finances présente, sur proposition de la commission des finances réunie le 28 mars 2024, un budget global de subventions aux organismes privés de **15 000 €**.

Détails ci-dessous,

Information : les personnes faisant parties du bureau d'une association en peuvent participer au vote, c'est pourquoi Mme MEUNIER Christine, Mme DEGRIGNY Hélène et Mr GODART Pierre ne participent pas au vote.

Le total des subventions proposées s'élève à 12805€. L'enveloppe est proposée à hauteur de 15 000 € afin de tenir compte d'éventuelles subventions exceptionnelles non prévues à ce jour.

Subventions aux Associations et organismes privés	
	2024
ARECABE	100.00 €
Amicale des pompiers	100.00 €
Amis de la Danse	150.00 €
Amis de l'école Jules Ferry	0.00 €
Amicale 4 commune RPI	200.00 €
Ass Tour Cycliste Loir-et-Cher	0.00 €
Le Noël de l'amitié	150.00 €
Pétanque Langonnais	85.00 €
Pastels en Vallées	60.00 €
FNACA Monestois	50.00 €
Ass luttons contre le harcèlement scolaire sud 41	50.00 €
Lep BOISSAY	80.00 €
MFR Chaingy	80.00 €
MFR azay le rideau	80.00 €
CMA CFA 41	480.00 €
Comité des fêtes de Châtres	300.00 €
Ecole de musique Châtres	1 300.00 €
Elan Solognot	200.00 €
Foire aux andouillettes	100.00 €
JSP (jeunes sapeurs pompiers)	300.00 €
SAN DO KAY Châtres Mennetou	200.00 €
SAN DO KAY Châtres Mennetou except dojo	770.00 €
Souvenir Français Mennetou	50.00 €
Sologne Nature Environnement	100.00 €
Société de chasse Châtres sur cher	50.00 €
U.N.R.P.A Châtres sur cher	350.00 €
Foot Sud 41	1 800.00 €
USCCLM Section "Gym plaisir"	300.00 €
U.S.C.C.L.M. section Tennis	700.00 €
U.S.C.C.L.M. section voile	1 270.00 €
USCCLM Section Badminton	300.00 €
usep CHATRES LANGON MENNETOU	300.00 €
Club de marche "les Pouss Cailloux"	150.00 €
Union Musicale Châtres sur cher	1 600.00 €
Black Jack Blues Association	1 000.00 €
Total	12 805.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 11 POUR

DÉLIBÉRATION N° 03-110424 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la commission des finances du 28 avril 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
Vu le projet de Budget Primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de Fonctionnement :	1 249 508,00 €
- section d'Investissement :	416 419,39 €

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjointe aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Budget Primitif du budget communal principal pour 2024, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 013 – Atténuations de charges:	18 000,00 €
Chapitre 70 – produits des services :	107 800,00 €
Chapitre 73 – contributions directes :	691 747,00 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	381 661,00 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	21 100,00 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	29 200,00 €
POUR UN TOTAL DE :	1 249 508,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	308 600,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	528 900,00 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	211 367,00 €
Chapitre 66 – charges financières :	9 000,00 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	500,00 €
Chapitre 014 – atténuations de produits :	146 018,00 €
Chapitre 023- Virement sect invest	45 123,00 €
POUR UN TOTAL DE :	1 249 508,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves :	224 300,39 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	146 996,00 €
Chapitre 021 – Virement de sect fonct	45 123,00 €
POUR UN TOTAL DE :	416 419,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 001 – solde d'exécution reporté :	23 698,67 €
Chapitre 20- immobilisations incorporelles :	4 200,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	102 520,72 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	230 000,00 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	56 000,00 €
POUR UN TOTAL DE :	416 419,39 €

Le conseil municipal approuve à la majorité 1 Abstention Mr DAUNAY Michel

- Monsieur DAUNAY Michel regrette le faible niveau d'investissement
- Monsieur Le Maire l'informe que 2024 est une année de transition par rapport au recours à l'emprunt et que 2025 le gros projet sera celui de la réhabilitation de la salle des fêtes

DÉLIBÉRATION N° 04-110424 :

BUDGET « MAISON DE SANTÉ » VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la commission des finances du 28 mars 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
Vu le projet de Budget Primitif 2024 du budget annexe « Maison de Santé » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de Fonctionnement :	34 452,00 €
- section d'Investissement :	170 493,53 €

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjointe aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour l'exercice 2024 selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	7 452,99€
Chapitre 74 – dotations et participations	 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	27 000,00 €
POUR UN TOTAL DE :	34 452,99 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	22 400,00 €
Chapitre 023 – virement section investissement :	8 647,00 €
Chapitre 65 – autres charges gestion courante :	5,00 €
Chapitre 66 – charges financières :	3 100,00 €
Chapitre 67- charges exceptionnelles :	300,00 €
POUR UN TOTAL DE :	34 452,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 021 – virement de section fonctionnement :	8 647,00 €
Chapitre 010 – dotations-réserves :	10 763,53 €
Chapitre 13- Subventions reçues :	84 374,00 €
Chapitre 16- Emprunt :	67 000,00 €
POUR UN TOTAL DE :	170 784,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 001 – solde reporté :	10 763,53 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	8 700,00 €
Chapitre 21 – Autres biens immobiliers :	151 030,00 €
POUR UN TOTAL DE :	170 493,53 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Le recours à l'emprunt pour les travaux du local kiné

DÉLIBÉRATION N° 05-110424 :**DÉROGATION A LA CARTE COMMUNALE (AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR UNE PARCELLE N)**

Monsieur Le Maire explique que le permis de construire demandé par Monsieur FEURTE après instruction par les services de la CCRM, avait été accordé par le Maire, mais que le contrôle de légalité l'a refusé au motif que cette construction (cabane) été situé en zone N. Il est nécessaire pour permettre la réalisation des constructions de délibérer et pour autoriser sur les parcelles AB 114 et AB 134 des constructions en lien avec l'activité touristique développée par la SCI Bati de Sologne.

Après avoir entendu le projet soumis par Le Maire,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Monsieur DAUNAY indique que des constructions ont été faites en zone N sans autorisations

DÉLIBÉRATION N° 06-110424 :**CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER DU 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE 2024 POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent saisonnier en raison d'un accroissement d'activité au sein du service technique, pour assurer notamment l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune, du 15 mai au 15 septembre 2024, et de fixer sa rémunération, Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), saisonnier, du 15 mai au 15 septembre 2024 inclus, à temps complets (35/35ème), pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune,
- De fixer sa rémunération selon : échelon 1, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 366
- De décider de lui attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le cas échéant,
- Et charge Monsieur Le Maire de recruter un agent sur ce poste et d'établir le contrat de travail

Les crédits ont été inscrits au budget de la Commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 07-110424 :

CAMPING MUNICIPAL SAISON 2024

« recrutement et salaire des gardiens :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter deux agents saisonniers pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », pour la saison 2024, et de fixer la rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création de deux postes de technicien principal 1^{ère} classe saisonnier, du 29 avril au 11 septembre 2024 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », selon le planning de répartition défini

- de fixer sa rémunération selon : échelon 6, Indice Brut 573, Indice Majoré 484,

- d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

« fixation des dates d'ouverture et des tarifs :

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal **du lundi 29 avril au dimanche 11 septembre 2024 inclus,**

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour 2024 :

EMPLACEMENT :

1	Personne	:	5,00 euros par nuit
2	Personnes	:	8,50 euros par nuit
3			
	Personne supplémentaire :		
	- moins de 7 ans :	gratuit	
	- de 7 à 17 ans :		3,00 € par nuit
	- à partir de 18 ans :		5,00 € par nuit

Tarif long séjour : 10 % de remise
(+ de 8 nuits consécutives)

Groupes	:	1,70 euros / personne / nuit
Branchement électrique	:	4,00 euros par nuitée
Garage mort	:	2,00 euros par nuitée

CAMPING CAR :

Prix d'un emplacement, avec vidange gratuite, remplissage compris

Aire de vidange uniquement : vidange gratuite et remplissage 2,00 euros

Tarif forfaitaire pour la tenue de manifestations diverses dans l'enceinte du camping municipal « Les Saules », selon : 400,00 € pour une manifestation (campement, utilisation sanitaires).

Taxe de séjour de 0,22 € par personne majeure et par nuitée, reversée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

VENTE PARTIEL D'UN TERRAIN AO 327 RUE DES PONTS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée pour donner suite à la rencontre avec les époux ROBERT voisin de la parcelle AO327, ceux-ci lui faisant part de leur volonté d'acquérir une partie de la parcelle celle-ci en alignement de leur propriété. En effet l'utilisé par les parents d'une partie de la parcelle AO327 depuis plusieurs années après accord verbale de la municipalité. Afin de régulariser cette utilisation, il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire a entamé les démarches pour faire cette vente. C'est pourquoi le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise M. Le Maire à faire appel à un géomètre pour délimiter la partie concernée par cette vente
Le frais de géomètres et de notaire seront à la charge des époux ROBERT

Quant aux prix il sera déterminé ultérieurement après les démarches énoncer plut tôt

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

INFORMATIONS :

- Repas de personnes de + 70 ans : celui-ci a eu lieu le 14 avril, c'est un traiteur de Vierzon qui a été sollicité 91 inscrits pour 256 envois/1136 habitants soit 22,53 % dont 13 personnes extérieurs
- Comice agricole : 29 et 30 juin 2024
- Comité des fêtes : réunion le lundi 15 avril à 19h00 pour préparation du Tour de France, Réunion publique
- Spectacle de l'EPAHD le 23 juin 2024
- Ecole : la carte scolaire entraine une fermeture de classe à châtres, demande de l'équipe pédagogique (GS/CP/CE1) de regrouper les classes sur une même site soit toutes en bas, ce qui entraine un transfert de la bibliothèque dans les deux salles de classes derrière la mairie.
Et déménagement de la classe (tableaux, mat,) dans la bibliothèque
Organisation effective à la rentrée 2024
 - Menetou : 3 classes (transformation d'un logement en salle de classe (cohérence sur un même lieu de trois classes
 - Chatres : 3 classes
 - Langon : pas de changement 3 classes
- Mise en place d'un accompagnement scolaire rentrée avril pour CP/CE1 deux fois par semaine lundi et jeudi de 16h30 à 18h00 un agent de la commune et des bénévoles de la bibliothèque
- Bibliothèque : exposition peinture de M. Dolfo GRUZMAN du 8 juin au 6 juillet 2024 puis Daniele FENDEZ en septembre
- M. Le Maire précise à l'assemblée la différence entre informations diverses et questions diverses. Les questions diverses doivent être envoyées par écrit au Maire avant le Conseil Municipal (cf règlement intérieur)

La séance est levée 20h25.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Mr DIEUDONNE DE CARFORT Claude

Mme DOUCET Sylvie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

Présents 14

votants 14

L'an deux mille vingt quatre
le : dix-sept juin
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie
Sous la présidence de Mr DIEUDONNE DE CARFORT Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2024

PRÉSENTS : M. DIEUDONNE DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, Mme DESESQUELLES Nicole, Mme MARCON Angélique, Mme DOUCET Sylvie, M. MOURIOUX Arnaud, M. PIGUET Sébastien, M. PAGNIER Guillaume, M. BOVAGNET Bernard, M. GODART Pierre, M. DAUNAY Michel et Mme DEGRIGNY Hélène,

ABSENTS : M. RÉAU Pierre,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DESESQUELLES Nicole.

- 1) Budget principal : vote du compte de gestion du receveur, exercice 2023,
- 2) Budget principal : vote du compte administratif, exercice 2023,
- 3) Budget principal : vote de l'affectation du résultat, exercice 2023,
- 4) Budget annexe « Maison de santé » : Vote du compte de gestion du receveur, exercice 2023
- 5) Budget annexe « Maison de santé » : Vote du compte administratif, exercice 2023
- 6) Budget annexe « Maison de santé » : Vote l'affectation du résultat, exercice 2023
- 7) Décision Modificative du budget principal 2024
- 8) Barrage du Boutet : Protocole d'accord sur la reprise de la centrale hydroélectrique du BOUTET
- 9) Actualisation du plan départementale de promenade et de randonnée

Arrivé de Monsieur GODART Pierre à 19h02

DÉLIBÉRATION N° 01-170624 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2023 présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2023 de :

- investissement : - 23 698,67 €

- fonctionnement : 197 517,51 €

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2023 établi par M. le receveur municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02-170624 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le Compte de Gestion du budget principal de la commune présenté par le receveur municipal,
Madame l'adjointe aux finances présente le Compte Administratif 2023 qui fait ressortir un résultat de :

- **fonctionnement : excédent cumulé de 197 517,51 €**

- **investissement : déficit cumulé de 23 698,67 €**

Madame DOUCET Sylvie Maire jusqu'au 29 février 2024 quitte la séance.

Monsieur DIEUDONNÉ DE CARFORT Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEUNIER Christine, est élue président et soumet le Compte Administratif 2023 du budget principal au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2023,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal principal pour l'exercice 2023 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune présenté par Madame l'adjointe aux finances,

Madame DOUCET Sylvie, Monsieur DIEUDONNÉ DE CARFORT ayant quittés la séance,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 10 POUR

Arrivée d'Angélique MARCON à 19h05

DÉLIBÉRATION N° 03-170624 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur DIEUDONNÉ DE CARFORT Claude, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, le 17 juin 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :	197 517,51 €
- un déficit cumulé d'investissement de :	23 698,67 €
- un solde négatif de restes à réaliser de :	191 618,00 €

1. Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : **197 517,51 €**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2023

DÉLIBÉRATION N° 04-170624 :

BUDGET « MAISON DE SANTÉ » VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2023 du budget annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2023 de :

- investissement : - 10 763,53 €
- fonctionnement : 18 216,52 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » présenté par le receveur municipal,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe « Maison de santé » pour l'exercice 2023 établi par le Receveur Municipal

DÉLIBÉRATION N° 05-170624 :

BUDGET « MAISON DE SANTÉ » VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de santé » de la commune présenté par le receveur municipal,

Madame l'adjointe aux finances présente le Compte Administratif 2023 qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 18 216,52€
- investissement : déficit cumulé de 10 763,53 €

Madame DOUCET Sylvie Maire jusqu'au 29 février 2024 quitte la séance.

Monsieur DIEUDONNÉ DE CARFORT Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEUNIER Christine, première adjointe, est élue président et soumet le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Maison de santé » au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2023,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal du « Maison de santé » pour l'exercice 2023 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Maison de santé » de la commune présenté par Madame l'adjointe aux finances,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2023

DÉLIBÉRATION N° 06-170624 :

BUDGET « MAISON DE SANTÉ » VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur DIEUDONNÉ DE CARFORT Claude, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, le 11 avril 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement (002) de : 18 216,52 €

- un déficit cumulé d'investissement de : 10 763,53€

1. Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : **10 763,53 €**

- le solde disponible est affecté comme suit :

- **affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 7 452,99 €**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2023

Arrivé de Guillaume PAGNIER à 19h10

DÉLIBÉRATION N° 07-170624 :

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE 2024

Vu la délibération n° 3-110424 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024, à la vue du compte administratif présenté ci-dessus, il convient de régulariser les dépenses et recettes, il y a lieu de prévoir la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement					
Article	DEPENSES	Montant	Article	RECETTES	Montant
			✓		
✓	021 Virement section d'investissement	40 209.00	013 atténuation de charges		7 000.00
			70 recettes produits de gestion		8 000.00
			74 Dotations participations		15209
			77 Produits exceptionnels		10 000.00
	Total	40 209.00	Total		40 209.00
Article	Investissement DEPENSES	Montant	Article	RECETTES	Montant
			✓	10 Dotations	-9 974,88
			✓	13 Subventions reçues	-30 228.00
			✓	023 Virement de la section de fonctionnement	40 209.00
	Total	0.00	Total		6.12

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative du budget principal 2024

DÉLIBÉRATION N° 08-170624 :

BARRAGE DU BOUTET : PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA REPRISE DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DU BOUTET

Mme Sylvie DOUCET présente le protocole d'accord proposé par l'entreprise MW Energies société qui envisage de reprendre les activités de production hydroélectrique de la centrale du BOUTET.

Après présentation de l'accord, **Le conseil municipal approuve à la majorité est :**

- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de signer le protocole d'accord entre la société MW Energies et la Commune

Majorité et 1 abstention Mr GODART Pierre

DÉLIBÉRATION N° 09-170624 :

ACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement relatives au Plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), le Conseil municipal de Châtres sur cher :

Demande l'inscription complémentaires au P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- Rue de l'église 60 mètres
- Rue Prosper Legourd 200 mètres

Demande la suppression du P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher de la voie figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant la référence cadastrale suivante :

- Rue du bail 550 mètres

La présente délibération complète et modifie celles en dates du 25 juin 1998, 22 avril 2003 et 3 juillet 2007 relative au même objet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 10-170624 :

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Les évolutions réglementaires récentes réforment les politiques d'attribution de logements sociaux. Les intercommunalités sont chargées de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions sur leurs territoires : La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 rend obligatoire, pour les intercommunalités concernées par l'obligation d'un Programme Local de l'Habitat et concernées par un Quartier Prioritaire de la Ville, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). La loi pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « ville ») du 21 février 2014 redéfinit les périmètres de la géographie prioritaire. Les quartiers prioritaires de la ville (QPV) sont définis selon un critère de concentration de pauvreté. Au sein de la CCRM, le quartier des Favignolles de Romorantin est concerné.

Le document cadre sur les orientations relatives aux attributions à l'échelle intercommunale comporte des objectifs qui s'imposent à l'ensemble des acteurs sur le territoire et peut aussi fixer des règles.

La CIA est la convention d'application, qui fixe les engagements des principaux acteurs pour mettre en œuvre les orientations.

Des conventions de gestion en flux seront signées par chaque bailleur avec les communes pour définir le nombre de logements attribués pour chacun. Cette convention sera mise en œuvre au 1er janvier 2024. Ces conventions seront annexées à la CIA.

La CCRM s'engage à :

- Assurer le pilotage, l'animation et le suivi de la présente convention
- Mettre en place et animer les instances pour mettre en œuvre les différentes actions

L'État s'engage à :

- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par la CCRM et assurer le co-pilotage de la CIL.

Veiller à ce que les propositions d'attributions sur le contingent préfectoral tiennent compte des objectifs de la présente convention.

- Transmettre à la CCRM les informations nécessaires au suivi des attributions et à la connaissance du parc social.

Les communes signataires s'engagent à :

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention.

Les bailleurs s'engagent à :

- S'inscrire dans les objectifs fixés par la présente convention et en tenir compte lors des attributions.
- Transmettre à la CCRM les informations nécessaires à la réalisation du suivi de la démarche.
- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par la CCRM. Action Logement s'engage à :
- Être partenaire du dispositif de relogement en mobilisant l'offre locative dont elle dispose située sur le territoire afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur.
- Mobiliser en tant que besoin et sous réserve du respect des conditions d'octroi, des moyens et aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation des familles relogées.

Après présentation de la convention, Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la Convention par M. Le Maire Claude DIEUDONNÉ DE CARFORT

INFORMATIONS :

▣ **Décision N°1 ligne de trésorerie de 100 000 €**

▣ **Participation Club House du Badminton** : Suite à la demande du club badminton Monsieur Le Maire informe que le bureau des adjoints a validé la participation aux travaux demandés par l'association du Badminton pour la réhabilitation du Club House (utilisé auparavant par Le club de football tennis et badminton), le devis fourni par l'association est d'un montant d'environ 14 000 €, après échange avec entre différents membres du conseil, il est convenu sur proposition de M. BOVAGNET Bernard que la commission des travaux se réunisse pour voir le détails des travaux à entreprendre.

▣ **Information sur le PN149** des travaux seraient engagés pour permettre la mise en place d'un passage piéton pour 2025

▣ **Journée des associations** : l'organisation est confiée à M. GODART Pierre et M. MOURIOUX Arnaud

▣ **Maison de santé** : l'agence d'attractivité de Loir-et-Cher a été contactée, afin de faire savoir les besoins en médecins généralistes. L'organisation de la maison de santé et l'intervention de médecins salariés est à l'étude en association avec le pôle santé de Romorantin-Lanthenay

La séance est levée 20h40.

Le Maire,

Mr DIEUDONNE DE CARFORT Claude



La secrétaire de séance

Mme DESEQUELLES Nicole



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

Présents 11

votants 14

L'an deux mille vingt quatre
le : quinze octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie
Sous la présidence de Mr DIEUDONNE DE CARFORT Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 octobre 2024

PRÉSENTS : 11

M. DIEUDONNE DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, Mme DESEQUELLES Nicole, Mme MARCON Angélique, M. MOURIOUX Arnaud, M. PIGUET Sébastien, M. PAGNIER Guillaume, M. DAUNAY Michel et Mme DEGRIGNY Hélène,

ABSENTS avec pouvoir : 3

Mme DOUCET Sylvie donne pouvoir à Mme LEMELLE Adeline
M. BOVAGNET Bernard donne pouvoir à M. MICHENET Gilles
M. GODART Pierre donne pouvoir à M. DAUNAY Michel

ABSENTS sans pouvoir : 1

M. RÉAU Pierre,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour,

- 1°) Souscription d'un emprunt pour financement des investissements
- 2°) Décision modificative du budget principal 2024
- 3°) Vente de matériel service technique
- 4°) Transfert de compétences Eau potable Assainissement collectif/non collectif : Pacte de transfert
- 5°) Bilan Sivom
- 6°) Bilan de la CCRM
- 7°) Convention de partenariat intercommunale Relais Petite Enfance
- 8°) Camping : détermination de la nature du caractère de gestion du camping
- 9°) Rénovation de la Salle des fêtes : Choix de l'architecte
- 10°) Eclairage public : Extinction / réduction éclairage RD976
- 11°) Modification des loyers de la Maison de Santé
- 12°) Chemin dit « la sauvageonne »
- 13°) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
- 14°) Subvention Association Envie de Qi Gong

INFORMATIONS DIVERSES :

- 15°) Personnels : restructuration des services enfances
- 16°) Ecole : Point sur les effectifs
- 17°) Barrage : Informations suite à la réunion avec les services de l'Etat
- 18°) Bibliothèque Municipale
- 19°) Point PN 149
- 20°) Lettre de M. et Mme GARCIA association « Black Jack Blues »
- 21°) Informations diverses.

Monsieur Le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR

DÉLIBÉRATION N° 01-151024 :

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget, il a été prévu un projet d'emprunt pour la réalisation des travaux sur l'espace kiné à la maison de santé. Après quelques mois d'exécution du budget, il s'avère que sur le budget général un emprunt serait également nécessaire. C'est pourquoi Monsieur Le Maire vous demande de l'autoriser à lancer les consultations auprès de organismes de crédits et de conclure la meilleure offre pour un emprunt globalisé de 105 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR décide :

- **D'autoriser Le Maire à lancer la consultation des organismes de crédits pour un montant de 105 000 €**
- **D'autoriser à conclure la meilleure offre d'emprunt et de signer tous les documents afférents à ce dossier**

DÉLIBÉRATION N° 02-151024 :

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE 2024

Monsieur Le Maire explique que de nouvelles dépenses et recettes survenues postérieurement au vote du budget primitif 2024, invitent le Conseil municipal à procéder à une décision modificative. En effet les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire telle que présentée ci-dessous :

Article	DEPENSES	Montant	Article	RECETTES	Montant
012	Charges de personnel	40 150.00			
65	Autres charges	-6 320.00	013	Atténuation de charges	24 800.00
66	Charges financières	4 000.00	70	Recettes : produits de gestion	15 255.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00			
68	Dotations provisions	225.00			
Total		40 055.00	Total		40 055.00

Investissement					
Article	DEPENSES	Montant	Article	RECETTES	Montant
2051	Concessions logiciels	4 776.00	16	Emprunts	38 000.00
21	Travaux bâtiments	33 224.00			
Total		38 000.00	Total		38 000.00

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR

DÉLIBÉRATION N° 03-151024 :

VENTE DE MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Le Maire explique qu'un tracteur des services techniques est actuellement en panne et qu'après renseignements pris le coût de la réparation s'élèverait à plus de 20 000€, dans ce cas il proposait de vendre ce matériel en l'état. Une annonce sera diffusée pour cette vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à diffuser une annonce**
- **De vendre le tracteur au mieux disant et à signer tous les documents ci-afférents**

DÉLIBÉRATION N° 04-151024 :

TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU POTABLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : PACTE DE TRANSFERT

Un transfert de compétence représente tant pour les communes que pour la communauté (ainsi que pour les usagers) un changement majeur.

Si les textes en vigueur apportent un cadre juridique général, ils ne répondent pas à des questions qui relèvent de choix politiques, tant dans les orientations stratégiques des compétences concernées que dans des choix de gestion des services publics.

La construction d'un pacte de transfert entre la communauté et les communes membres est destinée dans ce contexte à :

- Définir les modalités de transfert de la compétence, en abordant spécifiquement certains points-clés
- Définir les grands objectifs qui dicteront l'élaboration de la stratégie communautaire touchant aux services publics concernés et la gestion future des compétences par la communauté de communes

Le présent pacte est le résultat d'échanges entre les élus de la communauté de communes qui en ont validé le contenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet de pacte de transfert de compétences**

DÉLIBÉRATION N° 05-151024 :

BILAN DU SIVOM POUR L'EXERCICE 2023

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR décide :

- **D'APPROUVER les rapports financiers et d'activité du SIVOM de Mennetou-sur-cher pour sa gestion Adduction d'Eau Potable, Assainissement et SPANC, exercice 2023, selon délégation de service public (Société Véolia Eau)**

DÉLIBÉRATION N° 06-151024 :

BILAN DE LA CCRM POUR L'EXERCICE 2023

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par la CCRM, pour approbation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR décide :

- **D'APPROUVER les rapports financiers et d'activité de la CCRM, exercice 2023,**

DÉLIBÉRATION N° 07-151024 :

CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNALE RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectif et de financement conclue avec la CAF, il convient de renouveler le partenariat avec les communes pour le Relais Petite Enfance. C'est pourquoi après avoir pris connaissance de la convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat**

DÉLIBÉRATION N° 08-151024 :

CAMPING : DETERMINATION DE LA NATURE DU CARACTERE DE GESTION DU CAMPING

Monsieur Le Maire explique que la préfecture demande à ce que la commune décide du mode de gestion du camping,

Après lecture, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le mode de gestion du camping municipal de Châtres sur cher

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR décide :

- **Que le mode de gestion du camping municipal de la Commune de Châtres sur cher qui est retenu est un SPA (service public administratif)**
- **Qui sera introduit un tarif à caractère social lors du vote des tarifs de camping soit une réduction pour famille nombreuse**

DÉLIBÉRATION N° 09-151024 :

RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : CHOIX D'UN ARCHITECTE

Monsieur Le Maire informe que dans le programme du mandat, il était convenu de rénover la salle des fêtes, et dans ce cadre, il convient de choisir l'architecte qui supervisera les travaux.

Nous avons eu deux propositions, il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur celui qu'il convient de choisir. Et après avoir entendu et étudié les deux propositions :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier avec la société d'architecture LAAAB de Selles sur Cher et d'engager les études de la phase 1 du devis**

DÉLIBÉRATION N° 10-151024 :

ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION REDUCTION ECLAIRAGE RD 976

Dans le cadre de la maîtrise du budget de la commune, et également d'un point de vue écologique, il vous est demandé de vous prononcer sur l'extinction totale durant une période la nuit ou bien la réduction.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR décide :

- **Être défavorable à une extinction totale durant la nuit**
- **Voire la mise en place d'une extinction dans les rues adjacentes**
- **Voire la mise en place de nouvelle lampe led permettant une réduction de l'intensité sur la RD976**

DÉLIBÉRATION N° 11-151024 :

MODIFICATION DES LOYERS DE LA MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire explique que dans les baux de location de la Maison de santé, il y est indiqué une clause de révision des loyers indexés sur la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires selon le trimestre connu à la date de signature du bail.

Pour répondre à une demande de l'ensemble des praticiens de la maison de santé, il est demandé au conseil municipal d'acter la suppression de cette clause et de revenir à un loyer de 10 € du m²

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR décide :

- **D'accepter le retour des loyers à 10 €/m²**
- **De voir la clause de non réévaluation des loyers indexés sur l'indice de révision des loyers commerciaux**

DÉLIBÉRATION N° 12-151024 :

CHEMIN DIT « LA SAUVAGEONNE »

Monsieur Le Maire explique avoir rencontré il y a quelques semaines les occupants d'une parcelle utilisant ce chemin, ils ont demandé à ce que le chemin reste en l'état afin qu'il ne soit pas praticable, ce qui évitera le passage par leur propriété, des promeneurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR décide :

- **Que pour l'heure rien ne sera effectué pour une remise en état qui permettrait le passage de promeneurs**

DÉLIBÉRATION N° 13-151024 :

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur Le Maire explique que la constitution d'une provision comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte d'un tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les créances à prendre en considérations sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162 et 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion)

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15 % (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est comme celui-ci :

4116 : 0 €
4126 : 0 €
4146 : 0 €
4161 : 1 496,66 €
4162 : 0 €
46726 : 0 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR décide :

- **D'inscrire une provision de 224,50 € pour l'année 2024 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »**

DÉLIBÉRATION N° 14-151024 :

SUBVENTION ASSOCIATION ENVIE DE QI GONG

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du vote du budget primitif la liste des subventions a été votée, seulement une association a été omise dans cette liste, et c'est l'association QI GONG,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 POUR décide :

- **L'attribution d'une subvention à la hauteur de 200 € qui sera versée sur les crédits budgétaires au 65748 prévu au budget primitif**

INFORMATIONS DIVERSES :

1. Personnels : restructuration des services enfance

Petite information sur l'organisation qui a été faite lors de la rentrée scolaire. Au regard, de la réorganisation des classes suite à la suppression d'une classe dans le RIP, nous étions en sureffectif au niveau des agents intervenant au sein du service enfance de la collectivité.

Un agent de la restauration scolaire ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2024, nous avons organisé une réunion d'information auprès des agents en poste au service enfance qui interviennent à l'école afin de savoir si quelqu'un serait intéressé pour se positionner sur le poste de la cantine afin d'éviter de mettre un avis à candidature extérieure.

Un agent a été intéressé, qui a été mis en doublon tout le mois de septembre, et en autonomie totale depuis octobre et ce avec une possibilité de renfort en cas de problème avec l'agent titulaire du poste auparavant.

L'agent va donc reprendre le poste à la restauration scolaire et nous avons pu redistribuer ses horaires sur les agents restant et ainsi maintenir un service rendu totalement en adéquation avec les attentes, et de permettre l'évolution au sein de la collectivité des agents, grâce à la valorisation de leurs compétences, et également de réduire le nombre d'employés au sein des effectifs de la collectivité.

2. Ecole : Point sur les effectifs

Le RPI compte 178 élèves dont 62 élèves sur la commune de Châtres sur cher
56 élèves à Mennetou sur cher
Et 60 élèves à Langon sur cher

3. Barrage : informations suite à la réunion avec les services de l'Etat

Monsieur Le Maire résume la situation du bail et les procédures pénales.

La commune n'est à ce jour plus liée contractuellement avec Monsieur Camy

Le coût de la mise en conformité est estimé à environ 2 000 000 €

Le devis de continuité écologique lui à 22 000 €

4. Bibliothèque Municipale

Suite à la réorganisation des classes, la bibliothèque et la classe de CE1 ont déménagé respectivement l'une à la place de l'autre.

Certains travaux ont dû être faits pour permettre à la classe de CE1 d'être opérationnelle à la rentrée de septembre, quand d'autres sont en cours afin de réhabiliter la deuxième classe laisser vide qui servira de salle d'exposition à la bibliothèque, mais pour l'heure encore quelques travaux doivent être réalisés en interne afin de permettre l'installation correcte dans cette salle.

5. Point PN 149

Une réunion aura lieu courant novembre avec les services de la préfecture.

6. Lettre de M. et Mme GARCIA association « Black Jack Blues »

Demande du local du moulin, occupé par le comité des fêtes, pour l'instant laisser au comité. Le comité ne verrait pas d'objection à déménager si un local identique lui serait attribué.

7. Informations diverses

Pour répondre aux différentes questions envoyées par Monsieur DAUNAY lors du dernier conseil du 17 juin 2024 qui sont arrivées par courrier le lendemain du conseil, (la plupart ont depuis été vue et Monsieur Le Maire a répondu aux autres interrogations que pouvait avoir celui-ci)

La séance est levée 22h00.

La parole est donnée aux praticiens de la Maison de santé qui ont quelques questions :

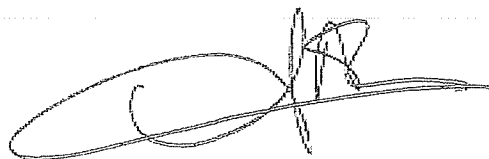
Relance de l'entreprise qui s'occupe de l'installation de la fibre
Demande d'envoi régulier des titres pour les loyers et charges
Demande que lorsque les envois des titres sont faits de les avertir par mail
En ce qui concerne le ménage refacturé, une précision est demandée concernant les charges patronales

Le Maire,

La secrétaire de séance

Mr DIEUDONNE DE CARFORT Claude

Mme LEMELLE Adeline



MAIRIE DE
CHATRES SUR CHER
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Quorum 08

Présents 09

Votants 13

L'an deux mille vingt quatre

le : trois décembre

Le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie

Sous la présidence de Mr DIEUDONNÉ DE CARFORT Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 Novembre 2024

PRÉSENTS : 9

M. DIEUDONNE DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, Mme DESESQUELLES Nicole, Mme MARCON Angélique, , M. PIGUET Sébastien, M. DAUNAY Michel, et Mme DEGRIGNY Hélène,

ABSENTS avec pouvoir : 4

Mme DOUCET Sylvie donne pouvoir à M. DIEUDONNE DE CARFORT Claude

M. PAGNIER Guillaume donne pouvoir à Mme DESESQUELLES Nicole

M. MOURIOUX Arnaud donne pouvoir à Mme LEMELLE Adeline

M. BOVAGNET Bernard donne pouvoir à M. MICHENET Gilles

ABSENTS sans pouvoir : 2

M. RÉAU Pierre,

M. GODART Pierre,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DESESQUELLES Nicole.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour,

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

2°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 Octobre 2024

3°) Décision modificative du budget principal 2024 et du Budget de la MSP 2024

4°) Plan de financement du local Kiné à la MSP

5°)Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35 heures et suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (34,25/35ème) à compter du 1^{er} janvier 2024

6°) Mise en place des astreintes pour le personnel des Services Techniques

7°) Point PN 149 : Compte rendu du 4 Novembre 2024

8°) Admission en non-valeur pour mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

9°) Subvention au Comité des fêtes

INFORMATIONS DIVERSES :

10°) Barrage

11°) Travaux MSP Local Kiné : consultations des entreprises date limite du dépôt des offres le 8 janvier

12°) Informations diverses.

Monsieur Le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR

DÉLIBÉRATION N° 01-031224 :

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE 2024

Vu la délibération n° 3-110424 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024, des délibérations n°7-170624 et n°2-151024, il convient de régulariser les dépenses et recettes, il y a lieu de prévoir la décision modificative telle que présentée ci-dessous du budget principal au vote.

Fonctionnement					
Article	DEPENSES	Montant	Article	RECETTES	Montant
012	Charges de personnel	5 025.00	70	recettes produits de gestion	1 940.00
65	Autres charges	3 900.00	74	Dotations participations	2 400.00
023	Virement sect invest	-3 900.00	75	Autres produits gest. Courantes	685.00
Total		5 025.00	Total		5 025.00
Investissement					
Article	DEPENSES	Montant	Article	RECETTES	Montant
			10	Dotations réserves	3 900.00
			021	Virement de la sect fonct	-3 900.00
Total		0.00	Total		0.00

Compte tenu de la présentation de la décision modificative, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR**

-**APPROUVER** les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative du budget principal 2024,

DÉLIBÉRATION N° 02-031224 :

BUDGET MSP : DÉCISION MODIFICATIVE 2024

Vu la délibération n°6-170624 concernant l'affectation du résultat de la MSP pour 2023, une petite coquille a été faite sur la reprise du résultat de l'exercice 2023.

De ce fait le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à 18 216,55 € et non 18 216,52 €

C'est pourquoi il y a lieu de rajouter au chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement, la somme de 0.03 € pour ainsi régulariser les écritures et obtenir une affectation du résultat reporté à hauteur de 7 453,02€

Compte tenu de la présentation de la décision modificative **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR :**

- **APPROUVER** les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative du budget MSP 2024,

DÉLIBÉRATION N° 03-031224 :

PLAN DE FINANCEMENT DU LOCAL KINE

Dans le cadre de l'aménagement d'un local pour les kinésithérapeutes, exerçant à la maison médicale de Châtres-sur-cher, suivant leur demande, il a été décidé lors de la séance du 12 décembre 2023 de prévoir quelques travaux d'aménagement. Après consultation d'un architecte, nous avons les estimations du coût prévisionnel des travaux, selon détails ci-après :

Dépenses	Cout HT	Cout TTC	Recettes	Montant	%
Mo	17 500.00	21 000.00	Fonds de concours CCRM	50 625.00	30.96%
Travaux dans bat cellule kiné	127 500.00	153 000.00			
Missions SPS	1 980.00	2 376.00	DETR	80 000.00	48.92%
Missions CT	2 790.00	3 348.00			
Annonce marché	1 000.00	1 200.00	Autofinancement	32 895.00	20.12%
Imprévus (différence de prix par rapport à l'ouverture des plis, révisions, autres...)	12 750.00	15 300.00			
Total	163 520.00	196 224.00	Total	163 520.00	100.00%

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR

- o **APPROUVE** la réalisation du projet estimé à 163 520 € ht
- o **APPROUVE** le plan de financement exposé
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

DÉLIBÉRATION N° 04-031224 :

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET 35 HEURES

Monsieur Le Maire explique qu'un agent des services techniques est en arrêt depuis quelques mois et pour ce faire un agent a été recruté en remplacement de celui-ci.

L'arrêt se multipliant, et comme par la suite l'agent demandera sa retraite, il convient donc de proposer un poste permanent à son remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent nommé sera chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments de la commune, etc... Sa rémunération et sa durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Compte tenu de la présentation, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (9 +4 pouvoirs) décide :**

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet soit 35/35 -ème à compter du 1^{er} janvier 2025

DÉLIBÉRATION N° 05-031224 :

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET 34,25/35EME HEURES A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2024

Monsieur Le Maire explique qu'un agent technique à 34,25/35 -ème qui occupé le poste à la cantine à fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2024.

C'est pourquoi il convient de supprimer son poste

Compte tenu de la présentation, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (9 +4 pouvoirs) décide :**

- **D'APPROUVER** la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet soit 34,25/35 -ème à compter du 1^{er} décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 06-151024 :

MISE EN PLACE DES ASREINTES POUR LE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Le Maire expose que pour faire face à différentes obligations que la collectivité doit remplir (manipulations des vannes au barrage, intervention au camping, salle des fêtes,), il est important de mettre en place une astreinte aux services techniques.

Les astreintes sont :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Monsieur Le Maire expose les besoins suivants :

Article 1^{er} Motifs de recours aux astreintes :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'astreinte dans les cas suivants :

- o Evénements climatiques (neige, inondations, tempête, manipulation des vannes du barrages...)
- o Manifestations particulières (fête locale, concert, etc...)
- o Dépannage techniques

Les astreintes seront en semaine complète

Article 2 Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique

Article 3 Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation aux taux en vigueur, basé sur les dispositions réglementaires fixées dans la circulaire NOR/MCT/B/05/10009C du 15 juillet 2005 et réévaluée selon les dispositions applicables aux fonctionnaires de l'état :

Durée	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159.20 €

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant la période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires pour les agents concernés dans les conditions définies par la délibération

Période d'intervention	Indemnité horaire
Intervention effectué un jour de semaine	16.00 €
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche et jour férié	22.00 €

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit **13 POUR (9 +4 pouvoirs)** décide :

- **D'instaurer** le régime des astreintes selon le dispositif proposé ci-dessus,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025

DÉLIBÉRATION N° 07-031224 :

PASSAGE A NIVEAU N°149 A CHATRES SUR CHER DECISION D'OUVERTURE AU PIETON UNIQUEMENT OU SUPPRESSION DEFINITIVE

Monsieur Le Maire résume la teneur de la réunion du 4 novembre dernier, en présence de Monsieur Le Sous-Préfet de Romorantin-Lanthenay et des services de l'Etat (la DDT)

De ces échanges, deux possibilités sont envisageables :

- Dans la continuité du COPIL, la SNCF organise et finance l'ouverture du PN 149 au seul piéton (cout total estimé à environ 600 000€)
Le contournement par le chemin d'exploitation est en totalité à la charge de la commune
- Le conseil municipal donne un avis favorable à la suppression définitive au PN 149, les travaux de réfection du chemin d'exploitation sont pris en charges à hauteur de 40 % par la DREAL et 40 % par la SNCF restant à charges de la commune 20 %.

C'est pourquoi après avoir débattu,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés soit POUR 6 + 4 pouvoirs Abstention 1 (Sébastien PIGUET) Contre : 2 (Michel DAUNAY et Angélique MARCON) décide :

- **D'Accepter la suppression définitive du PN 149,**
- **D'accepter la proposition de financement des travaux de réfection du chemin d'exploitation**

DÉLIBÉRATION N° 08-031224 :

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION PAR MESURES SIMPLES D'AMENAGEMENT DU PASSAGE A NIVEAU N°149 A CHATRES SURC CHER

Monsieur Le Maire explique que compte tenu de l'avis favorable du Conseil Municipal à la suppression définitive du PN 149, à châtres sur cher (cf. délibération N°6-031224), il convient maintenant de se prononcer sur la prise en charge des travaux de sécurisation. Monsieur Le Maire présente la convention relative au financement des travaux.

Détails du cout des travaux estimés :

Travaux de réfection du chemin d'exploitation environ 267 000 € ht

La convention de financement présentée permet le financement des travaux à hauteur de 40 % de la DREAL

et 40 % de la SNCF reste à charge de la commune 20 %

C'est pourquoi après avoir pris connaissance de la convention,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés soit POUR 6 + 4 pouvoirs Abstention 2 (Sébastien PIGUET et Michel DAUNAY) Contre : 1 (Angélique MARCON) décide :

- **D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de financement des travaux**
- **D'Autoriser à demander les subventions à la DREAL et la SNCF pour le financement des travaux**
- **D'Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant a lancé les consultations des entreprises et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision**

DÉLIBÉRATION N° 9-031224 :

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu la mesure de conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de BLOIS dans sa séance du 27 février 2015, et le bordereau des titres 146/2014 et 166/2014 d'un montant total de 1 700 €, transmis par le trésorier en date du 15 novembre 2024 correspondant à des loyers d'exploitation du bar de la plage,

Vu la demande faite par la trésorerie, pour les raisons suivantes : poursuites sans effet, reste inférieur au seuil de poursuite, il est demandé de bien vouloir admettre en non-valeur les titres joints à la demande de la trésorerie et qui s'élèvent à 2 180,36 €

Sur proposition de M. le Trésorier, après délibération,

Compte tenu de la présentation, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (9 +4 pouvoirs) décide :**

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur d'un montant de 1700 € et d'inscrire les crédits en dépenses au budget de l'exercice 2024 au compte DF 6542
- **D'approuver** l'admission en non-valeur d'un montant de 2180.36 € et d'inscrire les crédits en dépenses au budget de l'exercice 2024 au compte DF 6541

DÉLIBÉRATION N° 10-031224 :

SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du repas des anciens en avril dernier, la personne prévue pour l'animation n'a pu se libérer, et remplacer par un bénévole du Comité des fêtes

De ce fait il a lieu de verser la participation de 150 € pour l'animation au comité des fêtes

Compte tenu de la présentation, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (9 +4 pouvoirs) décide :**

- **Attribuer** une subvention exceptionnelle à la hauteur de 150 € en faveur du Comité des fêtes qui sera versée sur les crédits budgétaires au 65748 prévu au budget primitif

DÉLIBÉRATION N° 11-031224 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JSP DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT

Monsieur Le Maire explique que les JSP de Mennetou sur cher organise le 24 mai 2025 un rassemblement technique des JSP de Loir-et-Cher.

Dans le cadre de l'organisation l'association sollicite la participation de la commune de Châtres sur Cher

Compte tenu de la présentation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (9 +4 pouvoirs) décide :

- **Attribuer** une subvention exceptionnelle à la hauteur de 600 € en faveur JSP Mennetou qui sera versée sur les crédits budgétaires au 65748 prévu au budget primitif 2025

INFORMATIONS DIVERSES :

1. **Barrage : informations**

Nous avons reçu de l'avocat de Monsieur CAMY une demande de compensation pour perte d'environ 2 000 000 €

2. **Travaux MSP local kiné :**

Consultation des entreprises : la consultation des entreprises a été mise en ligne ce jour (3 décembre 2024) et les offres sont attendues au plus tard le 8 janvier 2025 à midi

Mobilier d'accueil : Pour répondre à une demande formulée par les kinésithérapeutes, qui souhaiteraient une mise à disposition du mobilier de l'accueil, après discussion et intervention de Monsieur DAUNAY Michel, le conseil ne souhaite pas le déménagement du mobilier de l'accueil au sein du cabinet de kiné, il souhaite que celui-ci reste où il se trouve

3. **CPTS :** Actuellement il y aurait potentiellement environ 3000 personnes orphelines de Médecin. Dans ce cadre la CPTS propose la venue d'un infirmier IPA le 18 décembre 2024 dans un premier temps qui pourrait renouveler des ordonnances et orienter les personnes vers les médecins ou autres praticiens

La séance est levée 20h46.

Le Maire,

Mr DIEUDONNE DE CARFORT/Claude



La secrétaire de séance

Mme DESESQUELLES Nicole

